

**Communauté de communes
de la Rochefoucauld
Porte du Périgord**
Périmètre ex-Bandiats-Tardoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N° 5.2.1

NOTICE TECHNIQUE DES RÉSEAUX

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Marc BROUILLET

NOTICE

SOMMAIRE

ADDUCTION EN EAU POTABLE	2
1. Production d'eau potable	3
2. Captage d'eau potable	4
3. Stockage d'eau potable	6
4. Qualité de l'eau potable	7
ASSAINISSEMENT	9
1. L'assainissement collectif	10
2. L'assainissement non collectif	17
EAUX PLUVIALES	19

ADDUCTION EN EAU POTABLE

1. Production d'eau potable

Le territoire est divisé en plusieurs secteurs, chacun desservi par différentes structures de production et distribution.

Communes	Unité de production	Unité de distribution	Origine de l'eau	Rendement des réseaux
Coulgens, La Rochette, Agris, Rivières, Saint Projet Saint Constant Taponnat-Fleurignac, Marillac-le-Franc, Yvrac-et-Malleyrand	SIAEP Karst de la Charente	Font Saint Aubin	Font Saint-Aubin	78,9 %
Rancogne	SIAEP Karst de la Charente	Vouthon	Forage de Vouthon	
Bunzac, Pranzac, Chazelles,	SIAEP Karst de la Charente	Chazelles	Eaux de la Touvre	
Saint-Adjutory	SIAEP Nord Est Charente	La Séchère	1 prise d'eau dans la rivière « La Tardoire »	78,3 %
La Rochefoucauld	Commune de la Rochefoucauld	La Rochefoucauld	F2 Les Courres	77,2 %

Tableau 1 : Unités de production en eau potable – Source : ARS 2018/SIAEP Basses Vallées de la Tardoise et de la Bonnieure

Origine de l'eau

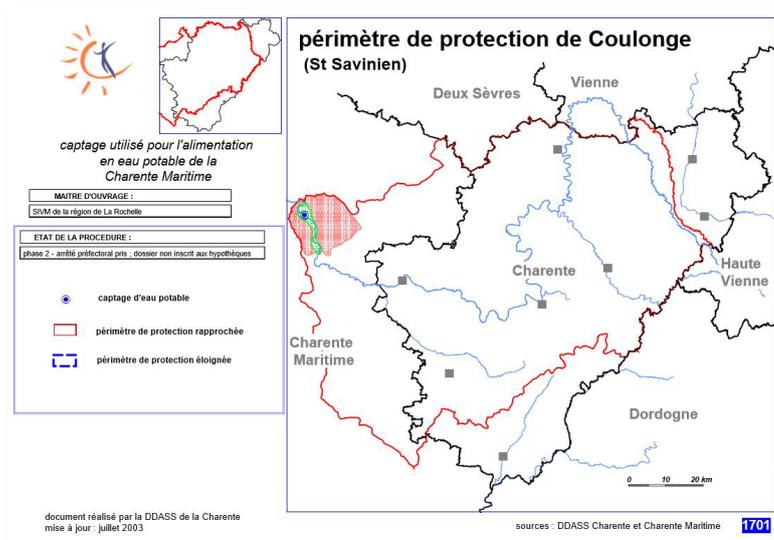
3 points de prélèvements sont recensés sur le territoire : 1 en nappe captive du Lias, 1 en nappe libre du Lias et 1 Dogger. Lors des périodes d'étiage sévère de 2005 et 2011, des difficultés d'approvisionnements se sont produites pour les Syndicats de Montemboeuf Basses Vallées de la Tardoire-Bonnieure et Saint Germain de Montbron, du fait du niveau d'eau dans la Tardoire sur ce territoire. Cette difficulté a conduit à mettre en service un forage d'irrigation, à envisager des lâchers du plan d'eau de St Mathieu et divers plans de sécurisation. La ressource reste fragile, accentuée par la connaissance imparfaite des fonctionnements des aquifères (alimentation et recharge) et les conséquences du changement climatique.

Il existe également une prise d'eau, par une pompe, dans la rivière « la Tardoire ».

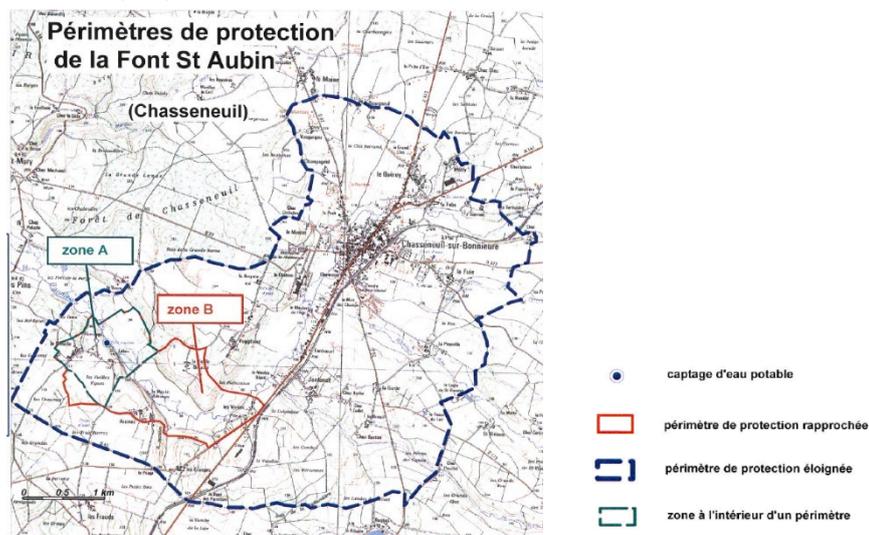
2. Captage d'eau potable

Le territoire de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire est concerné par :

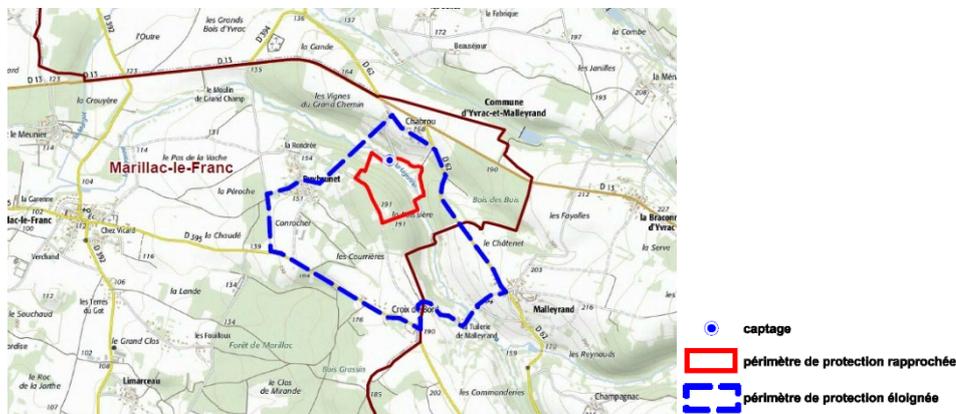
- Le territoire est concerné par un vaste périmètre de protection rapprochée, en lien avec la prise d'eau dans la Charente, située sur la commune de Coulonge-sur-Charente (17). Il englobe le bassin hydrologique dans son ensemble. Dans ce secteur, il y est notamment interdit de rejeter des produits radio-actifs, et de laver des voitures le long du cours d'eau de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives.



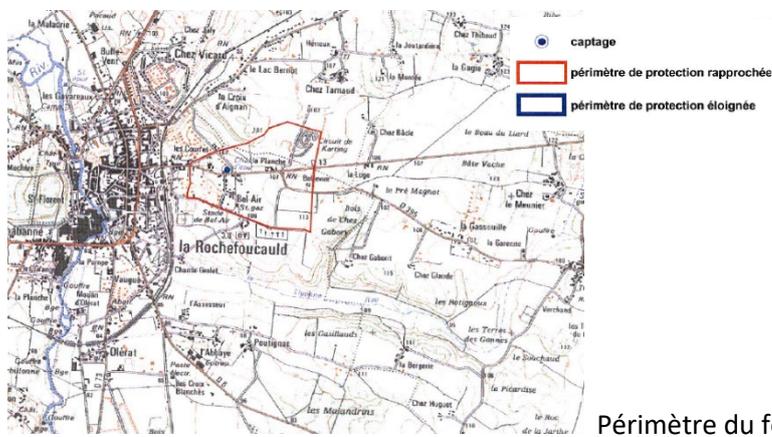
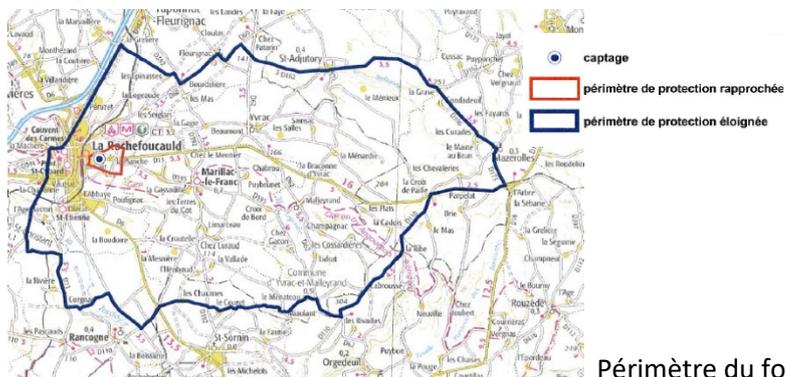
- Le périmètre de protection éloignée du captage de La Font Saint Aubin, situé sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnière. Il s'étend sur une superficie de l'ordre de 1 954ha, sur une partie de la commune de Taponnat-Fleurignac. Il couvre le bassin d'alimentation hydrogéologique du captage. En son sein s'applique de manière stricte la réglementation générale. L'eau captée provient de la nappe du Jurassique moyen ou Dogger. Le débit maximum journalier est de 4 000 m³ par jour.



- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Chabrou situé sur les communes de Marillac le Franc et d'Yvrac et Malleyrand. Un débit maximal de 15m³/jour est autorisé. Le périmètre de protection immédiate de la source comprend les parcelles n°296 et 597 section OB, sur la commune de Marillac Le Franc. Sa superficie est de 7 ares 95 centiares. Le périmètre de protection éloignée s'étend lui sur 115 hectares.



- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages Les Courres 1 et 2, situés sur la commune de La Rochefoucauld. Les communes de Rancogne, Saint Adjutory, Saint Projet Saint Constant, Taponnat-Fleurignac et Yvrac et Malleyrand sont également concernées par ces périmètres. Le forage Les Courres 1 est hors service depuis 1998, et est dorénavant un captage de secours.



Au-delà de ces captages qui alimentent les communes en eau potable, d'autres périmètres de protection sont présents sur le territoire :

- Le périmètre de protection éloignée du captage de la Touvre, situé sur la commune de Touvre, et qui concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Le périmètre de protection éloignée du captage de Les Seigelards situé sur la commune de Saint Ciers sur Bonniere et qui concerne la commune de la Rochette.

Les servitudes établies pour chacun des périmètres de protection seront à respecter strictement.

3. Stockage d'eau potable

Les ouvrages permettant de stocker l'eau potable sur le territoire sont :

- Au Nord-Est :
 - Reprise de la Grange du Puits (Station de 6 m³/h, Bâche de 4 m³)
 - Réservoir de la Sourdière (Bâche de 150 m³)
 - Réservoir de Chez Courade (Tour de 400 m³)
 - Production de la Font St Aubin
 - Réservoir d'Araines - R1 (Tour de 1 000 m³)
- A l'Est de La Rochefoucauld-en-Angoumois :
 - Production de Chabrou (Station de 15 m³/h)
 - Réservoir de Puybenet (Semi-enterré de 240 m³)
 - Réservoir de Champagnac (Semi-enterré de 230 m³)
 - Production du Mas (Station de 15 m³/h)
 - Station de production La Rochefoucauld
 - Suppression de la Valade (Bâche de 50 m³)
 - Suppression des Chadries (2 Bâches de 100 m³)
-
- A l'Ouest de La Rochefoucauld-en-Angoumois :
 - Réservoirs de Péruset (2 Bâches de 500 m³), Suppression de 40 m³/h
 - Réservoir de St Projet (Tour de 600 m³)
 - Suppression de St Constant (Station de 5 m³/h)
 - Suppression de Chez Filasse (Station de 16m³/h)
- Au Nord-Ouest de Chazelles :
 - Réservoir des Bois Blancs (2 Bâches de 150 m³)
 - Réservoir des Gâtines (Bâche de 1200 m³).

> Voir les plans joints.

4. Qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur la communauté de communes Bandiat-Tardoire provient de différents forages (Font St Aubin, Chabrou, Vouthon et les Courres (F2)), ainsi que de prises d'eau sur des territoires limitrophes. Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

Selon les synthèses sur la qualité de l'eau concernant les différents syndicats distribuant l'eau potable sur le territoire de Bandiat-Tardoire réalisées par l'ARS, l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor, etc.) et les pesticides recherchés.

Unité de distribution	Eau distribuée		Normes à respecter
La Rochefoucauld	Nitrate	Teneur moyenne : 0,2 mg/l Teneur maximale : 2,3 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	Teneur moyenne 1,32 mg/l Teneur maximale non conforme : 1,65 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	23,5°F (eau moyennement dure)	
Vouthon	Nitrate	Teneur moyenne : 12,9 mg/l Teneur maximale : 25 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,11 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	18,7°F (eau moyennement dure)	
La Séchère	Nitrate	Teneur moyenne : 7,3 mg/l Teneur maximale : 9,9 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,07 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	9,1°F (eau douce)	
Chazelles	Nitrate	Teneur moyenne : 17,7 mg/l Teneur maximale : 20 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,10 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l

	Dureté	21,4 °F (eau moyennement dure)	
Font Saint Aubin	Nitrate	Teneur moyenne : 25,5 mg/l Teneur maximale : 35,8 mg/l	< 50 mg/l
	Fluor	0,13 mg/l	<1,5 mg/l
	Pesticides	Conforme	<0,10 µg/l
	Dureté	20,2°F (eau moyennement dure)	

Tableau 2 : Qualité de l'eau potable distribuée

ASSAINISSEMENT

1. L'assainissement collectif

Sur le territoire de la communauté de commune Bandiat-Tardoire, 10 communes sont actuellement en partie desservies par un réseau d'assainissement collectif, avec 12 stations d'épuration en service :

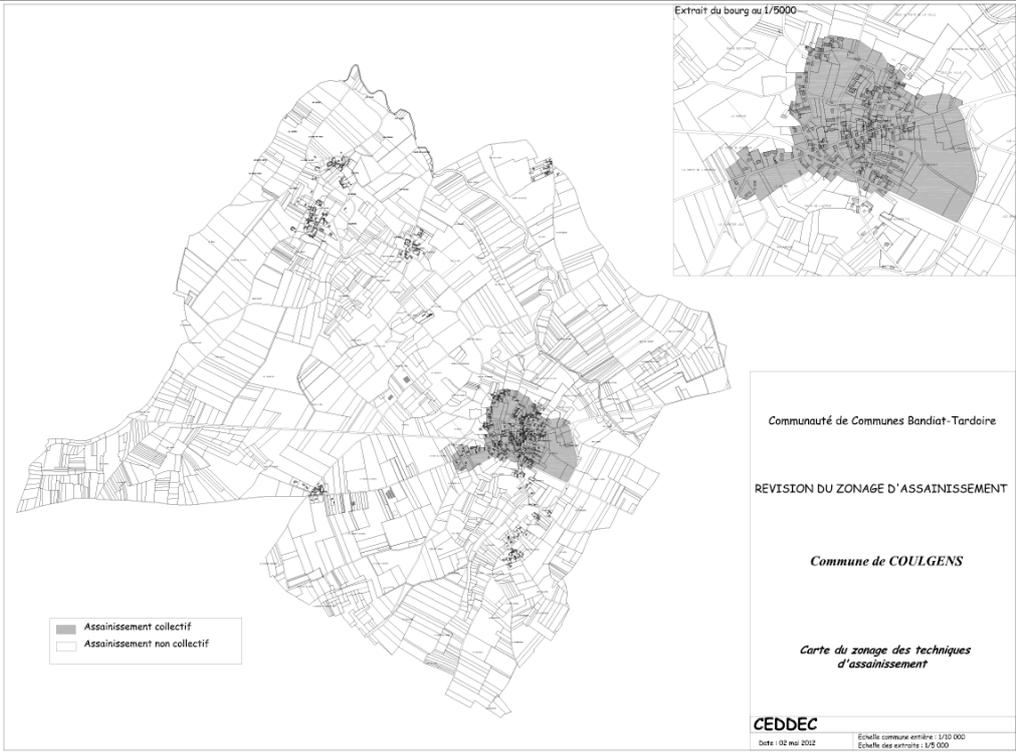
Station - commune	Eléments techniques	
Agris (communale)	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	1 000 EH Lagunage aéré 15 % / 19 % Correct 813 EH (Les volumes et la charge rejetés par l'entreprise Varliaud ont fortement chutés à cause des modifications de leur process.)
Agris (Le Pont d'Agris)	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	500 EH Lagunage naturel 31 % / 23 % Correct 143 EH
Chazelles	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	600 EH Boue activée aération prolongée 44 % / 50 % Correct 349 EH
Coulgens	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	500 EH Filtres plantés 26 % / 30 % Correct 328 EH
La Rochefoucauld	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	8 200 EH Boue activée aération prolongée 38 % / 48 % Correct 3 484 EH

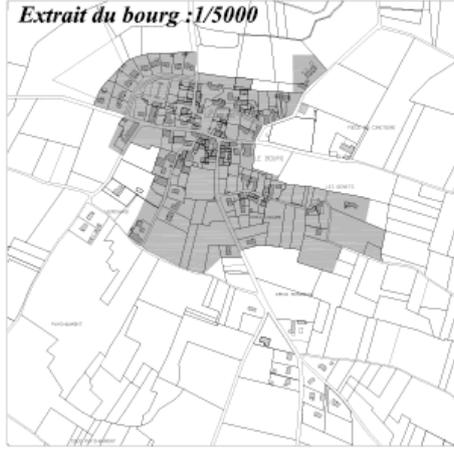
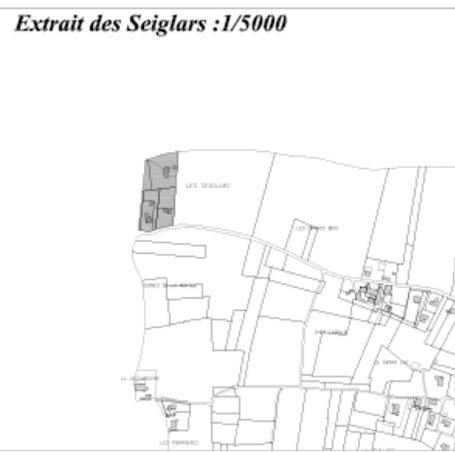
	<p><i>La station accueille également les effluents de la commune de Rivières (10 %). En 2019, un nouveau poste sur la commune de Rivières refoulant sur la station a été créé pour collecter les eaux usées des maisons individuelles et la zone économique de McDonald's. Ce poste dès sa mise en service a présenté un encrassement important par de la graisse et une entrée importante d'eau claire en période de pluie.</i></p> <p><i>A moyen terme, Rivières envisage la suppression de sa station du bourg et le raccordement de 100 % de ses effluents à la station de La Rochefoucauld (240 EH traités en 2019, pour une capacité totale de 400 EH) ; la STEP de La Rochefoucauld serait en capacité de recevoir et traiter ces effluents supplémentaires.</i></p>	
La Rochette	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p> <p><i>(La station ne traite les effluents que de l'école et du lotissement communal)</i></p>	<p>100 EH</p> <p>Lit bactérien</p> <p>50 % / 46 %</p> <p>Correct</p> <p>50 EH</p>
Marillac-le Franc	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p>	<p>210 EH</p> <p>Filtres à sables</p> <p>31 % / 29 %</p> <p>Correct</p> <p>148 EH</p>
Rivières	<p>Dimensionnement</p> <p>Filière de traitement</p> <p>Charges hydraulique/organique</p> <p>Etat de fonctionnement</p> <p>Possibilité nouveaux raccordements</p> <p><i>La station ne traite que les effluents du bourg (90 % des effluents communaux, les 10 % restants sont envoyés sur la STEP intercommunale de La Rochefoucauld). A moyen terme, la commune envisage la suppression de sa</i></p>	<p>400 EH</p> <p>Lagunage naturel</p> <p>63 % / 68 %</p> <p>Correct</p> <p>160 EH</p>

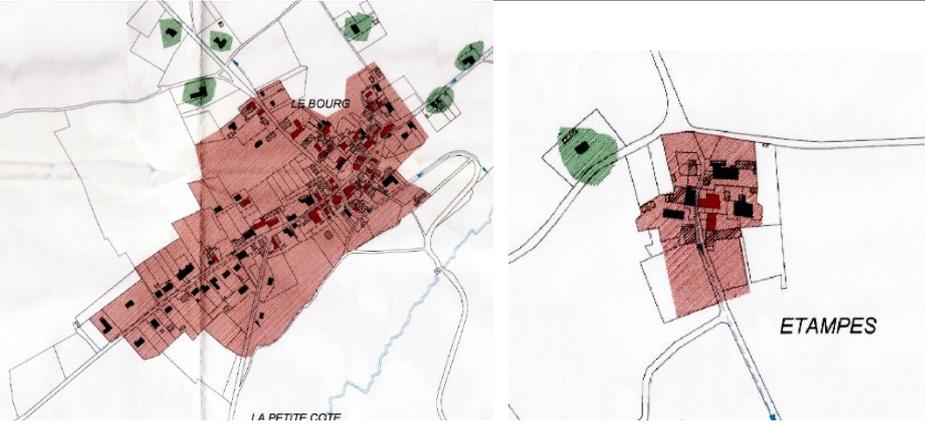
	<i>station du bourg et le raccordement de 100 % de ses effluents à la station de La Rochefoucauld</i>	
Saint-Adjutory	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	200 EH Filtres plantés 70 % / 63 % Correct 75 EH
Taponnat-Fleurignac (Le Bourg)	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	800 EH Filtres plantés 63 % / 52 % Correct 502 EH
Taponnat-Fleurignac (Fleurignac)	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	220 EH Filtres plantés de roseaux depuis 2019 64 % / 66 % Correct 132 EH
Yvrac-et-Malleyrand	Dimensionnement Filière de traitement Charges hydraulique/organique Etat de fonctionnement Possibilité nouveaux raccordements	160 EH Lagunage naturel 51 % / 65 % Correct 63 EH
Possibilité de nouveaux raccordements totale sur le territoire de la communauté de communes : 6 247 EH		

Tableau 35 : Eléments techniques des stations d'épuration

(Source : SIEAG 2019 / assainissement.gouv 2020)

Commune	Zonage
Coulgens	 <p data-bbox="1141 660 1380 683">Communauté de Communes Bandiat-Tardoire</p> <p data-bbox="1125 728 1380 750">REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</p> <p data-bbox="1181 795 1332 817">Commune de COULGENS</p> <p data-bbox="1173 884 1348 929"><i>Carte du zonage des techniques d'assainissement</i></p> <p data-bbox="1125 963 1348 996"> CEBDEC <small>Date : 02 mai 2012 Echelle commune entière : 1/10 000 Echelle des extraits : 1/5 000</small> </p>
Agris	

<p>Marillac-le-Franc</p>	<p><i>Extrait du bourg : 1/5000</i></p>  Detailed map extract of the town of Marillac-le-Franc at a scale of 1/5000. The urban area is shaded in grey, showing a dense network of streets and buildings. The map is bounded by a white border.	<p><i>Extrait des Seiglars : 1/5000</i></p>  Detailed map extract of the Seiglars area of Marillac-le-Franc at a scale of 1/5000. The urban area is shaded in grey, showing a network of streets and buildings. The map is bounded by a white border.
<p>Rivières</p>	<p><i>Extrait : 1/5000</i></p>  Detailed map extract of the Rivières area at a scale of 1/5000. The urban area is shaded in grey, showing a network of streets and buildings. The map is bounded by a white border.	
<p>Saint-Projet-Saint-Constant</p>	<p><i>Extrait du bourg : 1/5000</i></p>  Detailed map extract of the town of Saint-Projet-Saint-Constant at a scale of 1/5000. The urban area is shaded in grey, showing a network of streets and buildings. The map is bounded by a white border.	

<p>Saint Adjutory</p>	 <p>(rouge = zonage d'assainissement collectif)</p>
<p>Taponnat- Fleurignac</p>	

2. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est une technique adaptée aux zones d'habitat diffus à faible croissance. Il doit être réservé aux zones rurales destinées à le rester ou aux zones périurbaines à faible densité et faible pression foncière. L'assainissement non collectif n'est généralement pas adapté aux secteurs fortement urbanisés.

La pédologie du territoire est double, avec une prédominance de l'argile à l'Est, et du karst à l'Est. Ces formations sont globalement peu favorables à l'infiltration des eaux traitées dans le sol naturel. En effet, l'argile est peu perméable, alors que le karst, par sa composition, est particulièrement sensible aux pollutions par infiltration.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, et afin de favoriser l'atteinte du bon état écologique/chimique des masses d'eau superficielle, l'infiltration des eaux traitées doit être privilégiée sur le territoire d'étude. Ainsi, le sol naturel est sollicité en tant que système épurateur des eaux domestiques mais également en tant que moyen dispersif des eaux traitées vers les nappes souterraines.

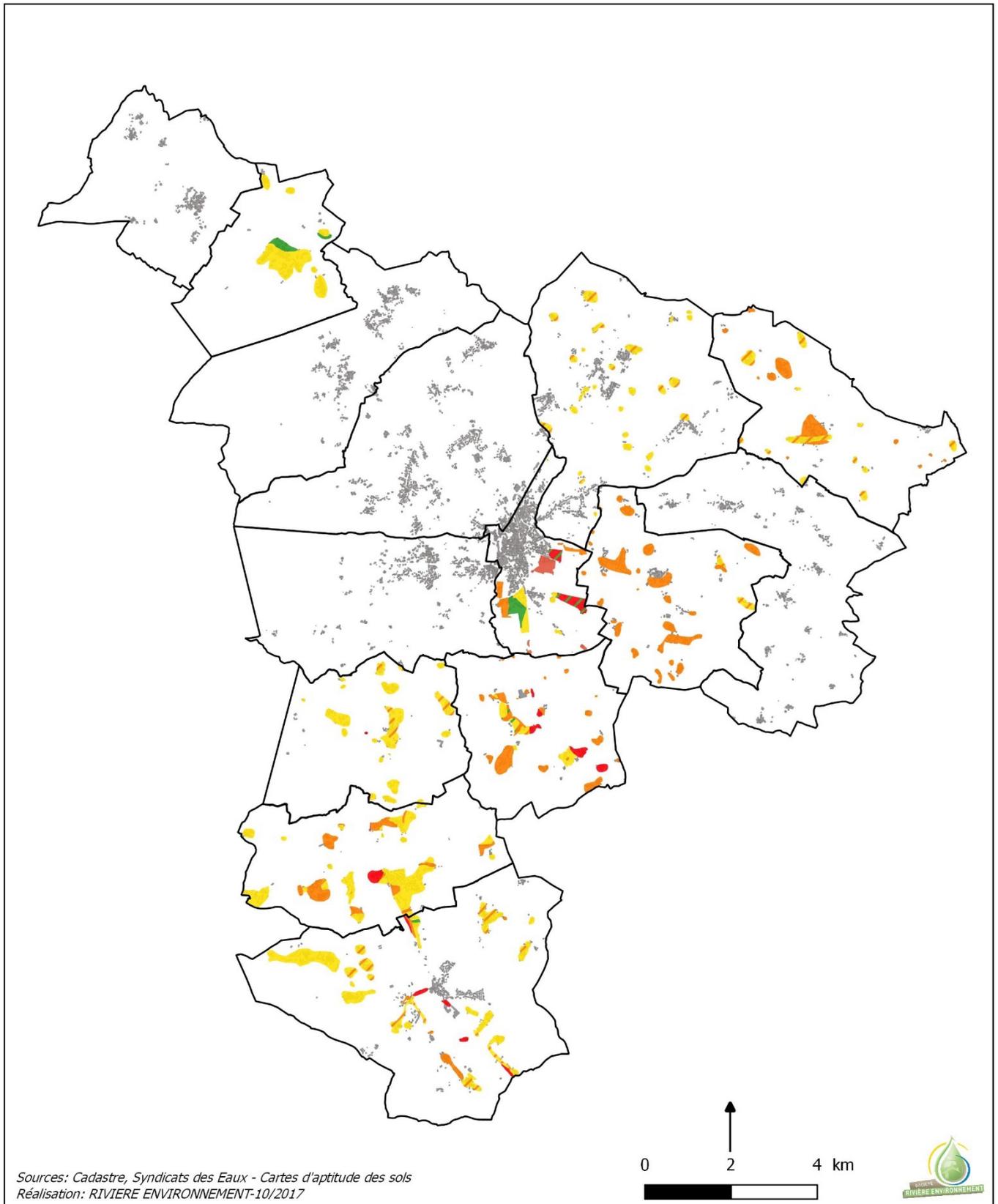
Au vu des faibles coefficients de perméabilité rencontrés sur le site dont les sols sont composés d'argiles, du risque de pollution des eaux souterraines sur les secteurs karstiques, ainsi que la densité des secteurs avec une aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, les eaux usées domestiques seront principalement raccordées au réseau collectif lorsque ceci est envisageable. Dans le cas contraire, l'implantation de dispositifs d'infiltration surdimensionnée avec drainage est privilégiée afin de garantir le traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

Les principales filières préconisées dans les documents de synthèse communaux des techniques d'assainissement sont :

- Epandage par tranchées d'infiltrations en cas d'aptitude satisfaisante,
- Epandage par tranchées d'infiltrations surdimensionnées ou filtre à sable non drainé en cas d'aptitude moyenne,
- Epandage par tranchées d'infiltrations à faible profondeur ou filtre à sable drainé, et des sondages à la tarière ainsi que des tests d'infiltrations seront nécessaires avant toute réalisation d'un système d'assainissement autonome en cas d'aptitude médiocre,
- Epandage par filtre à sable drainé en cas d'aptitude faible,
- Epandage par tertre d'infiltration en cas d'aptitude mauvaise et nulle,

L'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées sera un des éléments déterminants dans les choix de secteurs ouverts à l'urbanisation. Le choix d'une filière de traitement adaptée aux conditions d'infiltration sera également indispensable. Les dispositifs retenus devront être validés par le SPANC, et leur typologie sera conforme à la réglementation en vigueur.

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT



Aptitude des sols à l'assainissement
non collectif

Satisfaisante

Bonne à moyenne
 Bonne à mauvaise
 Satisfaisante à faible

Moyenne
 Médiocre
 Moyenne à mauvaise
 Mauvaise

Faible
 Nulle
 Bâti

EAUX PLUVIALES

Les communes de Bandiat-Tardoire disposaient de plans généraux du réseau d'eau pluvial mais ceux-ci n'étaient pas complets. La première étape de cette étude consistait à réaliser un plan de récolement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales de chaque commune. Ce plan permet de connaître la position du réseau sur le territoire de Bandiat-Tardoire mais reste embryonnaire. Un travail complémentaire devra être mené afin de compléter le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales existant sur chacune des communes et de pouvoir le qualifier.

Un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales existe dans le centre de la commune de La Rochefoucauld. Les eaux collectées sont évacuées vers le réseau hydrographique local.

Sur le reste du territoire, les réseaux d'eaux pluviales restent embryonnaires.

Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :

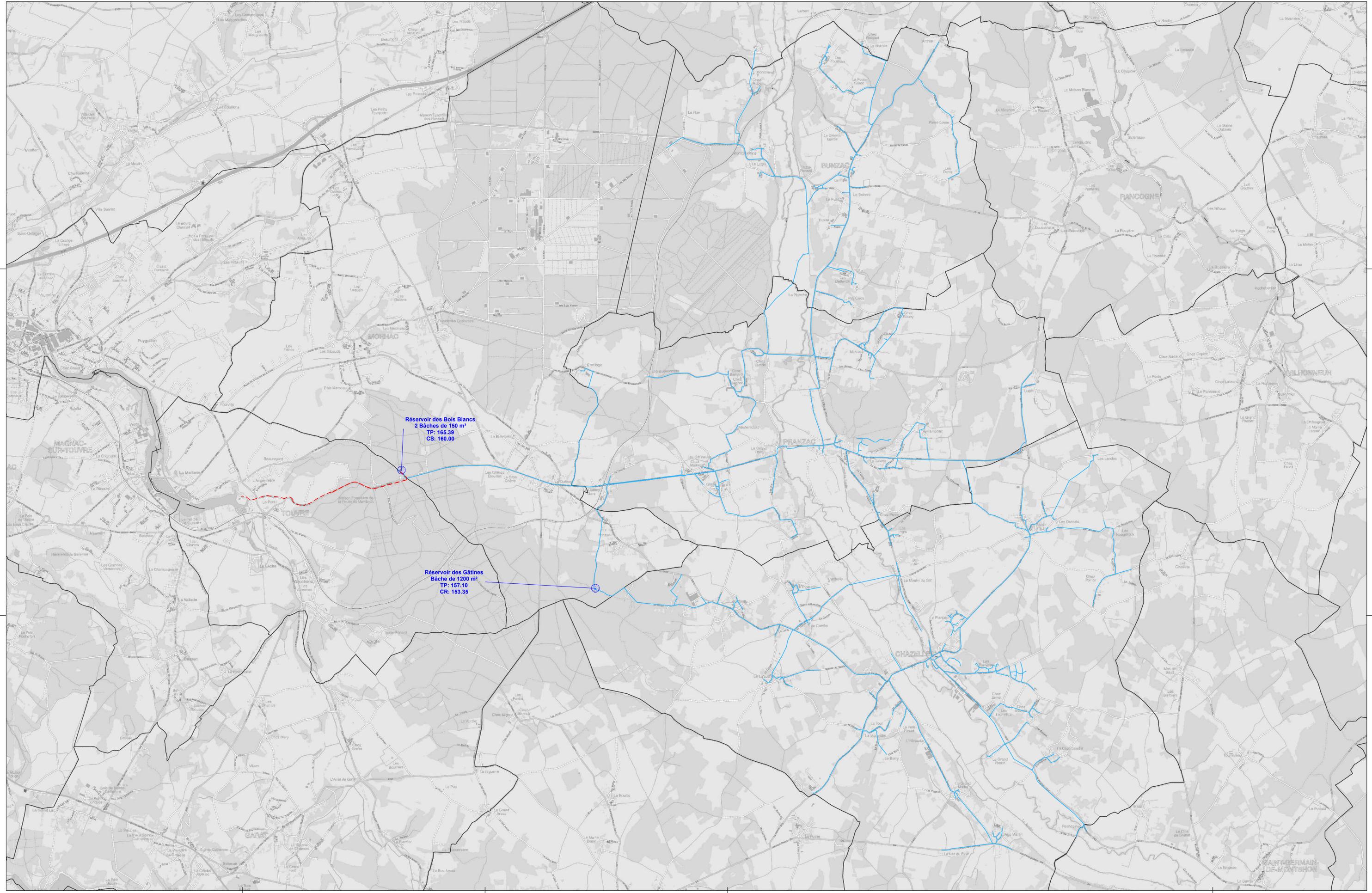
- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires,
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- Inondations : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- Pollution : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- Assainissement : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Il est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- Aménagement : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La Loi sur l'Eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales – à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs – dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.



Date d'impression : 13/08/2020			
DIFFUSION			
Ind.	Date	Etabli par	Nature des modifications

La position, la nature des constatations et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage. BD parcellaire, BD adressaire, GIGN - reproduction interdite Licence n°2008CJL-ENT0432 acquise au titre du contrat n°07163 signé le 03/05/08. L'année de référence des produits IGN reportés est disponible sur <http://pds.ign.fr>

